

Convention CRAtb-URPS-Antibioclic Le combo gagnant !

Contexte

- Antibioclic : association loi 1901.
- Victimes de leur succès
- Frais de maintenance du site de plus en plus importants
- Financements fragiles
- 2 CRAtb : IDF et Grand Est partenaires sur leur budget propres
- Enveloppe CRAtb Occitanie insuffisante



Quels financements possibles?

- Les URPS (unions régionales des professionnels de santé libéraux)
- Budgets conditionnés par un taux de cotisation à l'URSSAF
- Cotisation obligatoire pour tout PSL (et invisible !)



Intérêt pour les URPS

- Soutenir les politiques de prévention
- Gagner en visibilité et légitimité

Intérêt pour le CRAtb et les EMA

- Site propre au CRAtb ?
- Visibilité démultipliée à travers Antibioclic
- Nombre de connexions

Financement

Cout supporté exclusivement par URPS médecins et pharmaciens

Modèle de
convention

Affichage d'une page dédiée au CRAtb et aux URPS médecins et pharmaciens Occitanie

Option 2 : Page dédiée dynamique sur le site (modifiable)7.000€/an

Organisation de la page à créer entre l'association « Les amis d'Antibiocllic », l'URPS médecins Occitanie, l'URPS pharmaciens Occitanie et le CRAtb Occitanie.

Actualités régionales du CRAtb et de l'URPS sur la page d'accueil.....5.000€/an

Informations sur certaines actualités du CRAtb et de les URPS médecins et pharmaciens (formations, évènements...) pour les utilisateurs inscrits en Occitanie. Informations à diffuser sur des actualités décidées par le CRAtb et par l'URPS.

Rapport annuel sur l'utilisation régionale du site Antibiocllic7.000€/an

Production d'indicateurs : Profil des utilisateurs au 31/12/2024 : localisation (code postal), caractéristiques démographiques, catégories professionnelles, mode d'exercice, MSU. Nombre de vues globales du site. Nombres de visiteurs du site. Détail des requêtes par domaine anatomique ou par pathologies.

Réunions entre le comité Antibiocllic et les URPS médecins et pharmaciens et le CRAtb Occitanie

Option 1 : Une réunion tous les 6 mois1.000€/an

En distanciel (visio), 1h à 1h30 de réunion

ARTICLE 4 : COORDINATEURS DU PROJET

Le portage du Projet à l'URPS Occitanie est assuré par le Docteur Jean-Christophe Calmes, Président de l'URPS médecins Occitanie, par le Docteur Valérie Garnier, Présidente de l'URPS pharmaciens Occitanie, et par le Docteur Philippe Serayet, coordonnateur régional du CRAtb Occitanie.

À l'association, le portage du Projet est assuré par le Docteur Sylvie Lariven, présidente de l'association.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'URPS médecins Occitanie s'engage à reverser à l'association une subvention d'un montant total de **20 000 euros TTC** à la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués par **l'URPS médecins Occitanie** à l'association sur le compte suivant :

Domiciliation : St Mandé Mairie
IBAN : FR76 3000 3039 0500 0372 7595 114